

- Localisation de zones humides  
relevées au titre de l'annuaire  
SDAGE
- Localisation de plan d'eau  
relevés au titre de l'annuaire  
SDAGE
- Localisation de zones d'eau  
relevées au titre de l'annuaire  
SDAGE

Plan Local d'Urbanisme



**ERCE PRES  
LIFFRE**

Date d'adoption: 2007  
Echelle: 1:5 000ème

localisation  
zone humide  
territoire  
d'étude de l'ouvrage  
réalisé par  
Hydro-concept



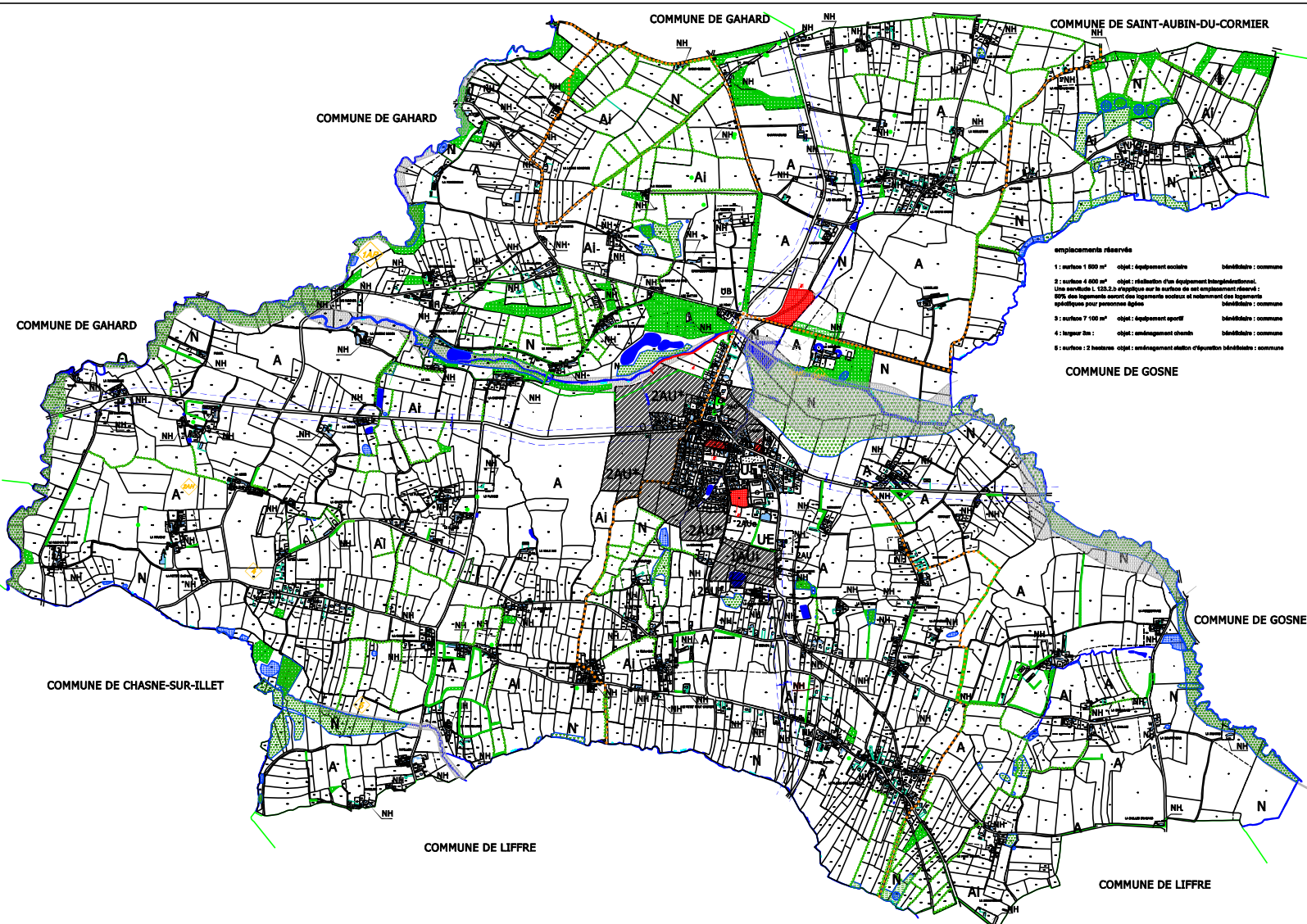
20, rue de la République  
44120 Erce pres Liffre  
Tel : 02 53 23 12 12  
Fax : 02 53 23 12 12

Adopté le 04.03.2007

Approuvé le 11.03.2007

MODIFICATIONS

**7.3 a**



- emplacements réservés**
- 1 : surface 1 800 m<sup>2</sup> objet : équipement scolaire bénéficiaire : commune
  - 2 : surface 4 000 m<sup>2</sup> objet : réalisation d'un équipement intergénérationnel. Une surface L 123.2.3 est affectée sur la surface de cet emplacement réservé : 60% des logements sont des logements sociaux et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées bénéficiaire : commune
  - 3 : surface 7 100 m<sup>2</sup> objet : équipement sportif bénéficiaire : commune
  - 4 : largeur 5m : objet : empiètement chenil bénéficiaire : commune
  - 5 : surface : 2 hectares objet : empiètement station d'épuration bénéficiaire : commune

**Plan Local d'Urbanisme**

**ERCE PRES LIFFRE**

Date : septembre 2008  
Échelle : 1 : 500 000

**territoire**

**CANAL**

**5a**

UA : zone urbaine centrale  
 UB : zone urbaine d'extension  
 UE : zone urbaine d'équipement  
 A : zone agricole  
 AI : zone agricole inconstructible  
 NH : zone faiblement bâtie en secteur rural  
 N : zone naturelle  
 1AU : zone d'urbanisation future  
 2AU : zone d'urbanisation future à long terme

2AU\*, 1AUB\* : zone d'urbanisation future sur laquelle s'applique le L123.2.d du code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement national pour le logement.

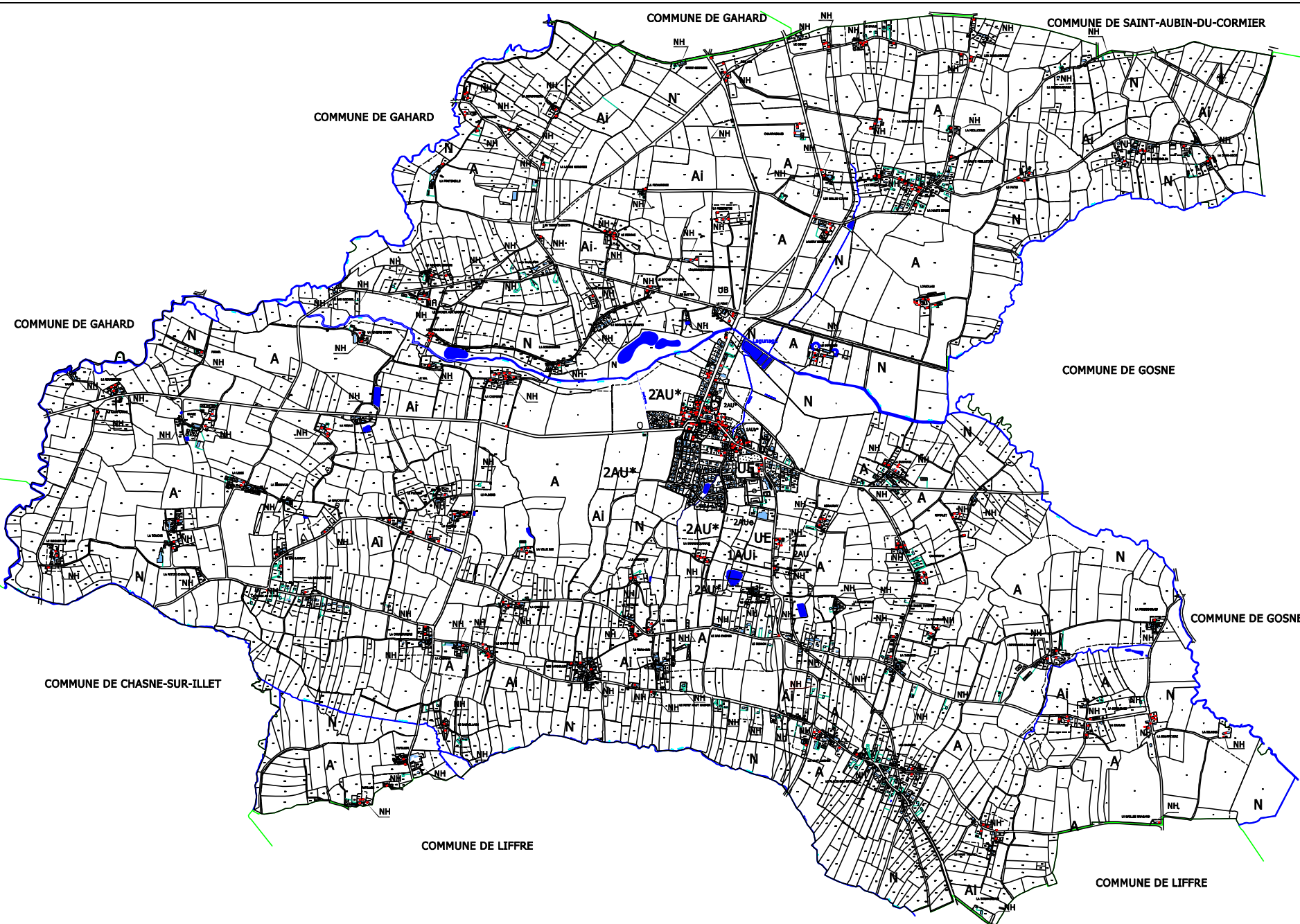
Le territoire est régi par le Plan Local d'Urbanisme A. Modifié par le Plan Local d'Urbanisme B. Le Plan Local d'Urbanisme C est en vigueur sur les zones AUP et ZUP.

2008  
 2008  
 2008  
 2008

taille plumes :  
 tout en 1000,  
 1, 84, 92, 160,  
 253







\* NH prélevé au titre de L.123.17 du code de l'urbanisme  
 - - - - - limite de zone  
 A zone de zone

- UA : zone urbaine centrale
  - UB : zone urbaine d'extension
  - UE : zone urbaine d'équipement
  - A : zone agricole
  - Ai : Zone agricole inconstructible
  - NH : zone faiblement bâtie en secteur rural
  - N : zone naturelle
  - 1AU : zone d'urbanisation future
  - 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- 2AU\*, 1AUB\* : zone d'urbanisation future sur laquelle s'applique le L123.2.d du code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement national pour le logement.

**Plan Local d'Urbanisme**



**ERCE PRES LIFFRE**

Date : Décembre 2007  
 Echelle : 0 000ème

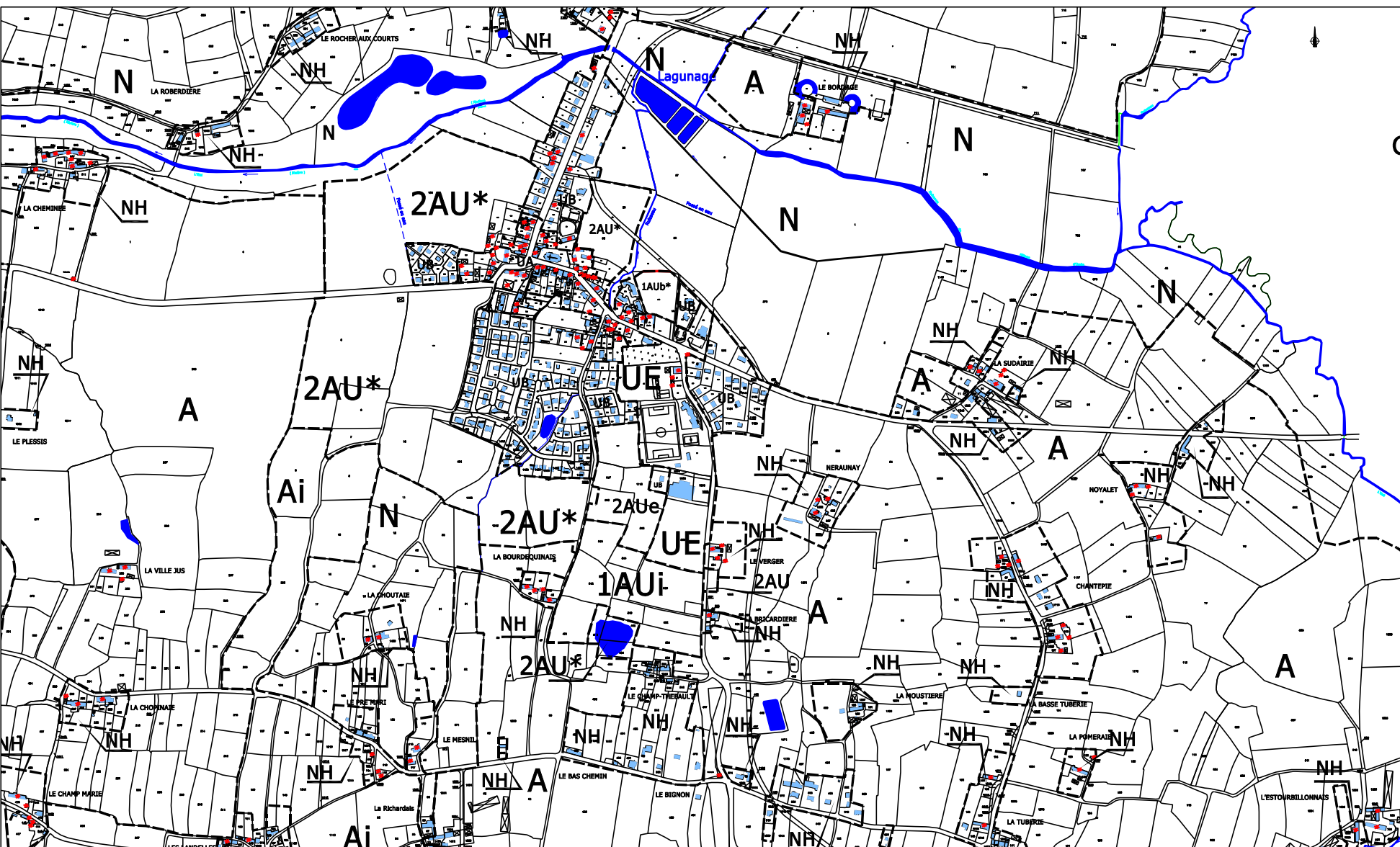
patrimoine bâti territoire  
 CANAL

Approuvé le 16.03.2007  
 Approuvé par le Maire  
 Approuvé par le Conseil Municipal

**5ap**

MODIFICATION approuvée le 07 septembre 2008  
 Suite 2AU  
 Limite zones NH  
 Limite zones Ai  
 Limite zones 1AUB  
 Insertion zone de zone NH et zone N






\* Non protégé au titre de la loi n° 100-10 du 10 mai 2000  
 - - - - - Réseaux  
 A Zone agricole

- UA : zone urbaine centrale
- UB : zone urbaine d'extension
- UE : zone urbaine d'équipement
- A : zone agricole
- Ai : Zone agricole inconstructible
- NH : zone faiblement bâtie en secteur rural
- N : zone naturelle
- 1AU : zone d'urbanisation future
- 2AU : zone d'urbanisation future à long terme

2AU\*, 1AU\*: zone d'urbanisation future sur laquelle s'applique le L123.2.d du code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement national pour le logement.

**Plan Local d'Urbanisme**



Erce  
 Liffre  
 15000 Erce  
 15000 Liffre

**ERCE PRES  
LIFFRE**

patrimoine bâti centre bourg  
 2010  
 2015  
 2020  
 2025  
 2030  
 2035  
 2040  
 2045  
 2050



Canal  
 15000 Erce  
 15000 Liffre

**5bp**

MODIFICATION approuvée le 07 septembre 2009  
 Article 210  
 1. Article 210  
 2. Article 210  
 3. Article 210  
 4. Article 210